



Le mécanisme des certificats d'économie d'énergie en France : situation actuelle et perspectives

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) est un sujet de controverse aujourd'hui, qui suscite des réactions variées de la part des acteurs impliqués (associations de consommateurs, fournisseurs d'énergie, gouvernement et administrations publiques). Pour rappel, ce dispositif constitue l'outil principal sur lequel s'appuie la France pour réaliser ses objectifs d'économie d'énergie à 2020 issus de la directive européenne 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique, objectifs qui nous paraissent difficilement atteignables et constituent dans tous les cas un défi considérable, puisque nous constatons un retard important par rapport à la trajectoire élaborée en 2014. A ces éléments de contexte s'ajoute l'accroissement des niveaux de complexité et de difficulté d'accès aux gisements d'économie d'énergie encore disponibles. Après analyse de la situation actuelle, nous proposons dans le présent article une lecture possible des perspectives d'évolution des prix de CEE à court terme en fonction de la décision à venir du gouvernement concernant l'extension de la 4^{ème} période du dispositif à 2021 : il y a un risque fort de hausse des prix de CEE sur les prochains mois si l'extension de la période n'était pas actée en maintenant inchangée l'obligation globale de la période.



Rappel du mécanisme

Le dispositif des CEE, créé en 2006, repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale économisé) imposée par les pouvoirs publics à certains vendeurs d'énergie (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) appelés « obligés ». Le



mécanisme est scindé en périodes de 3 ans à la fin desquelles, les obligés doivent détenir des CEE à hauteur de leurs obligations réglementaires d'économies d'énergie, sous peine de payer une pénalité libératoire pour chaque CEE manquant (fixée actuellement à 15 euros par MWh cumac manquant). Les acteurs obligés peuvent produire des CEE en faisant réaliser directement ou indirectement des économies d'énergie à des consommateurs, racheter des CEE à d'autres acteurs ou déléguer tout ou partie de leur obligation à une structure tierce validée par le PNCEE.

Les enjeux de la 4^{ème} période

Jusqu'à la fin de la 3^{ème} période¹, le mécanisme des CEE a permis à la France de rester relativement proche de sa trajectoire d'économies d'énergie inscrite dans le plan national² élaboré en 2014. En effet, sur la période 2014-2017, les actions mises en place dans le cadre du dispositif des CEE ont permis d'accomplir environ 70 %³ des économies d'énergie à réaliser sur la période 2014-2020, ce qui correspond à environ 93 %⁴ des objectifs prévus à fin 2017 dans le cadre du plan national élaboré en 2014.

La 4^{ème} période du dispositif CEE s'est ouverte le 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2020. Cette période se caractérise par une hausse significative des objectifs qui atteignent 1 200 TWh cumac pour les certificats classiques et 400 TWh cumac pour les certificats de précarité énergétique (à comparer respectivement aux 700 TWh cumac et 150 TWh cumac de la 3^{ème} période).

Le premier signal préoccupant du marché réside dans le fait que les volumes de CEE déposés au Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) au périmètre de l'ensemble des acteurs obligés en 2018 n'ont été que légèrement supérieurs aux volumes déposés en 2017 alors que l'objectif de production de CEE relatif à l'obligation annuelle a plus que doublé entre la troisième et la quatrième période. En particulier, sur l'année 2018, le dépôt moyen mensuel de CEE au PNCEE a été de 27 TWhc alors qu'il aurait été nécessaire de déposer mensuellement au minimum 39 TWhc⁵ de CEE au PNCEE à compter du 1^{er} janvier 2018, compte tenu des stocks à la fin de la troisième période, afin de satisfaire l'obligation de la 4^{ème} période. Nous notons qu'en 2019, la tendance reste la même avec un volume moyen déposé sur les six premiers mois de l'année de 31,5 TWhc/mois qui reste significativement inférieur au volume mensuel requis pour tenir l'obligation réglementaire.

¹ Courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017

² Plan d'action de la France en matière d'efficacité énergétique - 2014

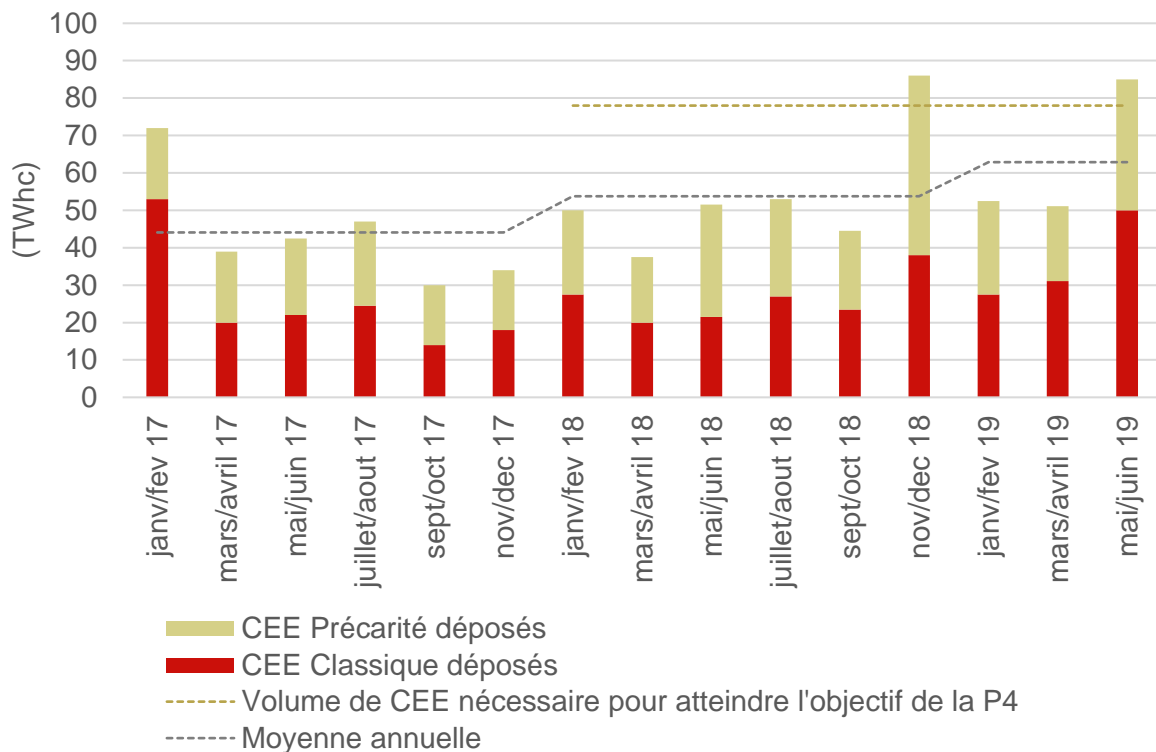
³ Rapport de la France en application des articles 24.1 et 24.2 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique (Actualisation 2019)

⁴ Calcul de Schwartz and Co sur la base de la trajectoire relative à la mise en œuvre de l'article 7 de la directive 2012/27/UE et inscrite dans le Plan National d'Action Efficacité Énergétique 2014 (Annexe 4)

⁵ Evaluation de Schwartz and Co sur la base des informations publiées par la DGEC sur le bilan CEE au 31/12/2017



Figure 1. Evolution du volume de CEE bimensuellement déposé par les acteurs obligés entre janvier 2016 et juin 2019



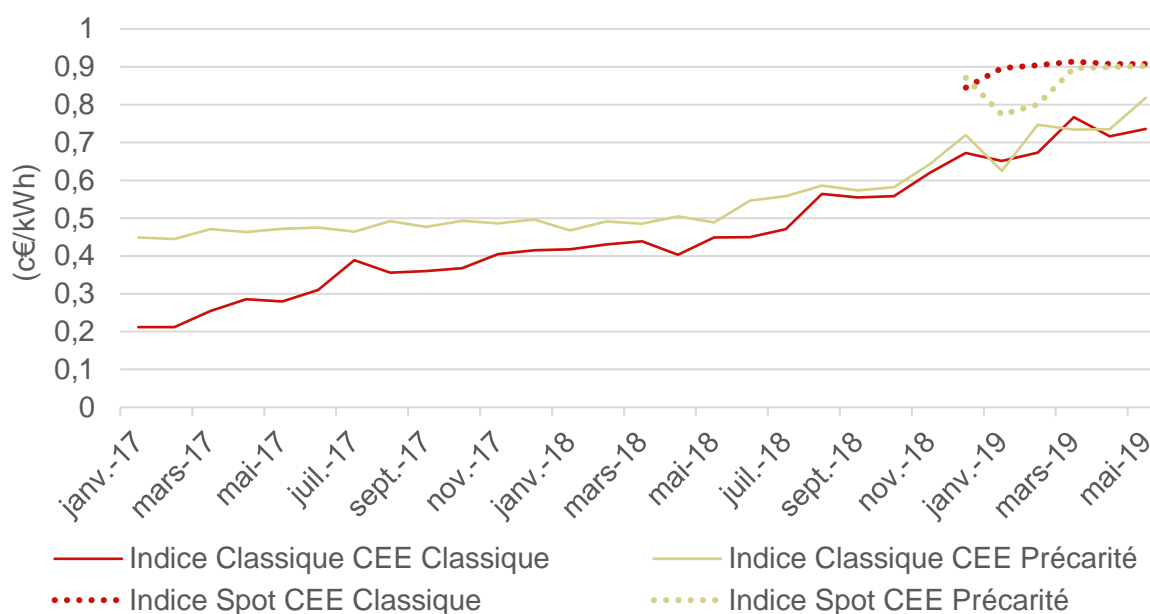
Source : Données publiées par le registre Emmy (retraitement Schwartz and Co)

Une tension sur les prix des CEE constatée depuis 2018

Avec l'entrée dans la 4^{ème} période, les prix des CEE ont connu une augmentation nette qui s'explique d'une part, par une demande plus forte de CEE de la part des acteurs obligés associée aux volumes importants nécessaires pour satisfaire l'obligation de la période, et d'autre part, par l'accroissement de la difficulté d'accès aux gisements restants. Ainsi, entre janvier 2017 et décembre 2018, l'indice Emmy relatif aux CEE classiques a plus que triplé en passant de 2,1 €/MWhc à 6,7 €/MWhc et l'indice Emmy relatif aux CEE précarité a évolué de 4,5 €/MWhc à 7,2 €/MWhc. Depuis janvier 2019, un nouvel indice baptisé indice « Emmy spot » a été introduit en se basant sur les seuls accords commerciaux « récents » entre sociétés n'appartenant pas à un même groupe. Cet indice qui est réputé plus représentatif du prix réel des échanges sur le marché, a atteint une valeur moyenne entre janvier et juin 2019 de 9,02 €/MWhc pour les CEE classiques et 8,62 €/MWhc pour les CEE précarité.



Figure 2. Evolution des prix de référence de l'indice Emmy classique et de l'indice Emmy spot entre janvier 2016 et mai 2019



Source : Données publiées par le registre Emmy (retraitement Schwartz and Co)

Les différents acteurs alertent le gouvernement sur la difficulté de tenir les objectifs de la 4^{ème} période et proposent des assouplissements

Compte tenu du contexte de tension constaté sur le marché et du retard de dépôt des CEE afin de satisfaire l'obligation de la 4^{ème} période, les acteurs obligés ont adressé une lettre au ministre de la transition écologique et solidaire le 1^{er} février 2019, demandant d'allonger la durée de la 4^{ème} période sans en augmenter les obligations. En juin 2019, le ministre de la transition écologique et solidaire a annoncé qu'il proposerait au mois de juillet au Conseil Supérieur de l'Energie, un projet de décret prolongeant la 4^{ème} période d'un an tout en augmentant l'obligation de 533 TWhc⁶. Ce choix est sans doute motivé par la volonté du gouvernement d'atteindre les objectifs globaux d'efficacité énergétique vis-à-vis de l'Union Européenne à l'horizon 2020.

Début juillet 2019, le Conseil Supérieur de l'Energie s'est réuni afin d'analyser le projet de décret prolongeant la 4^{ème} période des CEE à 2021. Selon plusieurs sources, il aurait exprimé un avis favorable à l'extension de la période, seulement avec une augmentation plus faible de l'obligation (230 TWhc⁷). Le projet de décret sera présenté au Conseil d'État durant l'été et le décret pourrait être publié d'ici la fin de l'automne. Par ailleurs, conscients des difficultés que rencontrent les acteurs obligés, le gouvernement a pris en 2019 certaines mesures pour faciliter la collecte et élargir le

⁶ Relevé de décisions du Comité de pilotage CEE, DGEC, 14 juin 2019

⁷ <https://www.greenunivers.com/2019/07/vite-vu-148-207147/>



gisement : il a choisi d'ouvrir le dispositif des CEE aux installations classées (ICPE) relevant du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (ITS)⁸, d'étendre jusqu'au 31 décembre 2020 le dispositif opérations « coup de pouce Chauffage et isolation »⁹ et de créer de nouvelles fiches standardisées. Selon certains fournisseurs d'énergie, ces mesures semblent néanmoins insuffisantes pour lever les contraintes à court terme.

Par ailleurs, le 25 juin 2019, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a publié une délibération portant proposition des tarifs réglementés de vente d'électricité et recommandant une hausse moyenne de 1,23 % des prix de l'électricité¹⁰. La CRE explique que les CEE sont à l'origine de la quasi-totalité de cette hausse, et alerte le gouvernement sur l'absence d'évaluation approfondie du dispositif des CEE et sur la constatation régulière d'abus ou de fraudes. Enfin, la CRE propose également d'allonger la durée de la période actuelle sans en augmenter les obligations, sans quoi, au vu des prix actuels des CEE sur le marché, de nouvelles augmentations du prix de l'électricité seraient à prévoir. Cette délibération s'est appuyée notamment sur les résultats de l'audit mené par le cabinet Schwartz and Co et ayant pour objectifs d'évaluer les processus d'acquisition des CEE d'EDF et d'analyser les clés d'affectation des coûts associés sur les différents segments, produits et offres d'EDF ([Lien vers le rapport public](#)).

Perspectives d'évolution du marché des CEE

L'analyse du contexte actuel, marqué par la hausse des objectifs réglementaires en matière de volumes de CEE, laisse anticiper a minima trois scénarios possibles pour les prix des CEE sur les prochains mois en fonction des décisions à venir du gouvernement :

- Si l'extension de la 4^{ème} période n'est pas retenue (très peu probable au regard des dernières annonces du comité de pilotage CEE – DGEC), nous nous attendons à observer une tendance haussière des prix de CEE. En effet, bien que le gouvernement ait pris des mesures pour élargir les gisements de CEE, l'inertie relative à la concrétisation de ces mesures et la raréfaction des gisements les plus accessibles nous semblent constituer des éléments de renforcement de la tension sur l'équilibre offre-demande de CEE.
- Si l'extension de la 4^{ème} période à 2021 était actée à iso-obligation annuelle, il est probable que le prix des CEE se stabilise autour du niveau actuel, qui est déjà élevé, voire enregistre une hausse dès 2020 et jusqu'à 2021, et ce pour

⁸ Article 143 de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi Pacte) votée le 11 avril 2019

⁹ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

¹⁰ Délibération n°2019-139 : Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2019 portant proposition des tarifs réglementés de vente d'électricité



les mêmes raisons évoquées dans le scénario précédent et atténuées par l'effet du décalage de l'échéance réglementaire.

- Si l'extension de la 4^{ème} période était actée en maintenant inchangée l'obligation globale de la période, la tension actuelle sur le marché aurait une chance d'être soulagée avec une tendance baissière des prix des CEE. Toutefois, au vu de la raréfaction des gisements les plus accessibles, un retour aux niveaux des prix observés pendant la 3^{ème} période nous semble peu probable.

Dans tous les cas, nous nous attendons à ce que les prix de vente d'énergie aux clients finals, qui incluent par essence une composante CEE, subissent dorénavant une tendance à la hausse en comparaison avec les années 2016-2018, du fait de la hausse des prix de CEE.

La tension actuelle sur le marché des CEE sera particulièrement impactée par la publication des deux textes réglementaires attendus, d'une part le décret portant extension de la 4^{ème} période à 2021 et d'autre part, l'annonce des niveaux d'obligation pour la 5^{ème} période qui s'appuieront sur les études en cours pilotées par l'ADEME.



Les auteurs



Hugo Jennequin est Business Analyst chez Schwartz and Co.

Il est spécialisé dans le conseil aux acteurs du secteur de l'énergie. Il a contribué à différentes missions dans le domaine de l'énergie et de la mobilité durable. Il a notamment conduit les analyses relatives à l'audit des processus d'acquisition des certificats d'économie d'énergie d'EDF et de l'analyse des clés d'affectation des coûts associés sur les différents segments, produits et offres d'EDF.

Il est ingénieur diplômé de Grenoble INP et de Grenoble Ecole de Management.



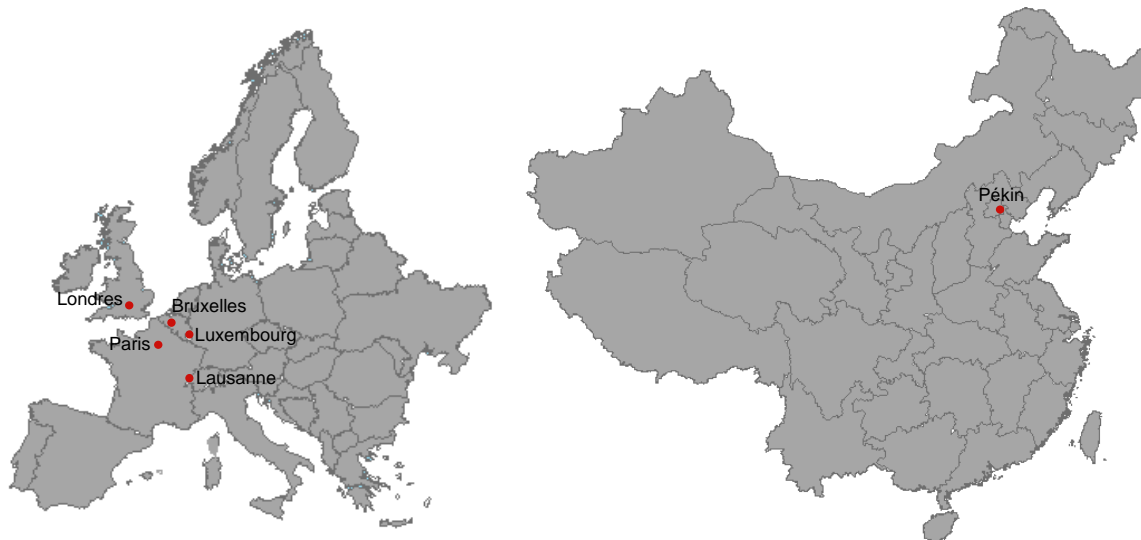
Meher Ben Marzouk est Manager, responsable France du cabinet Schwartz and Co.

Il est spécialisé dans le conseil aux acteurs du secteur de l'énergie et le transport depuis plusieurs années. Il a réalisé en particulier de nombreuses missions impliquant une évaluation technico-économique pour des acteurs publics et privés. Il a notamment été en charge de la coordination des travaux de l'audit des processus d'acquisition des certificats d'économie d'énergie d'EDF et de l'analyse des clés d'affectation des coûts associés sur les différents segments, produits et offres d'EDF.

Il est ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique et l'Ecole des Mines de Paris.

Schwartz and Co, en bref

Schwartz and Co est un cabinet international de conseil en stratégie et management fournissant des prestations à fort contenu métier dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et des transports. Le cabinet est implanté à Paris, Luxembourg (siège groupe), Lausanne, Bruxelles, Londres et Pékin, et intervient dans toute l'Europe et au-delà. Schwartz and Co a réalisé plus de 350 missions de conseil depuis sa création en 2009 et produit sur fonds propres de nombreuses publications.



Schwartz and Co Paris
78 avenue Raymond Poincaré
F-75116 Paris
Tel : +33 (0)1 75 43 53 40
Fax : +33 (0)1 75 43 53 49

Schwartz and Co Luxembourg
3 Place d'Armes
L-1136 Luxembourg
Tel : +352 278 60 400
Fax : +352 278 61 237

Schwartz and Co Lausanne
Rue de Bourg, 30
CH-1003 Lausanne
Tel : +41 (0)215 881 524

Schwartz and Co Bruxelles
Avenue Louise, 523
B-1050 Bruxelles
Tel : +32 2 669 07 13
Fax : +32 2 627 47 37

Schwartz and Co Londres
Formations House, 29 Harley
Street
London W1G9QR
Tel : +44 (0)20 761 24 231
Fax : +44 (0)20 792 73 046

Schwartz and Co Pékin
10/F, IFC East Tower,
8 Jianguomenwai Avenue
Chaoyang District
Beijing 100022
Tel : +86 10 5634 1552
Fax : +86 10 5634 1501

info@schwartz-and-co.com

www.schwartz-and-co.com